COMMUNE DE BUEIL

PROCES VERBAL

SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 Novembre 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17
Date de convocation et d'affichage : 23 novembre 2023

Les membres du Conseil municipal de la commune de Bueil légalement convoqués le 23 novembre 2023, se sont réunis en séance publique le 30 novembre 2023 à 20 heures en mairie de BUEIL, sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, Maire.
Présents : MM. ARFINI Eliane, BAUCHET Dominique, CHARRIER Luc, COLLERY Christine, COLLET Guy, DRAGOLE Brigitte, DUPOIRIER Irène, LEHUIDOUX Nathalie, LENOUVEL Yannig, MARQUAIS Gilles, MITSIALIS Nicolas, PACHOT Audrey, QUIRIN Jean-Pierre, SIMONETTI Chantal.
Absents excusés : MM. ANGENARD Jean-Pierre, JOUDA Jérémy, FRAINET Christelle (pouvoir à Chantal SIMONETTI), PENOT Monique (pouvoir à Christine COLLERY)
Secrétaire de séance : Madame Chantal SIMONETTI

Construction de 7 logements par le « Logement Familial de l'Eure » Accord de garantie d'emprunt

Le Conseil municipal,
Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le contrat de prêt N° 153405 en annexe signé entre : LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE BUEIL accorde sa garantie à hauteur de 20,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 228 190,00 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 153405 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 245 638,00 €uros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Demandes de subventions pour les projets d'Investissement suivants :

- Projet de végétalisation du cimetière. La dépense s'élève à 17 220 € TTC
- Sécurisation du groupe scolaire dans le cadre du plan « Vigipirate Attentats ». La dépense s'élève à 15 742,80 € TTC
- Acquisition de tableaux numériques pour l'école élémentaire. La dépense s'élève à 25 441,41 € TTC

Pour ces trois projets, le Conseil municipal donne son accord pour l'inscription au budget primitif 2024 et autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des organismes financeurs : Etat, Département et SNA

Résorption des friches en Normandie - Friche « CORUM 2 » - délégation au Maire pour signer la convention d'intervention avec EPF Normandie

Dans le cadre de la convention Région Normandie / EPF Normandie 2022/2026, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la commune a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études techniques préalables aux travaux de démolition de la friche « CORUM 2 », situé à Bueil – grande rue, dans le cadre d'un projet d'habitat.

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et son financement.

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 80 000,00 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 37,50 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37,50% du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la commune et la TVA correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de résorption de la friche industrielle « CORUM 2 »,
- D'inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice 2024,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'EPF Normandie pour la mise en œuvre de la convention d'intervention sur la friche industrielle « CORUM 2 ».

Rénovation de l'Ecole primaire de Bueil

La ville de Bueil souhaite étudier la rénovation de son école primaire.

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération lui permettant de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter précisément le programme, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle, elle a décidé de lancer un programme d'études opérationnelles.

Pour ce faire, elle souhaite se faire assister dans la conduite de l'opération sous la forme d'un contrat de mandat d'études. Le mandataire agira dans le cadre des missions qui lui sont confiées, au nom et pour le compte de la Ville de Bueil.

Le programme d'études a été défini et le montant de ces dernières est arrêtée à 20 000,00 € HT.

Le mandataire s'engage scrupuleusement à respecter cette enveloppe. A défaut, un avenant au présent mandat devra être établi.

Pour l'exécution de cette mission de mandat d'études, la SPL Normandie Axe Seine a remis une proposition et sollicite une rémunération forfaitaire à 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC et facturée selon un échéancier défini à la convention.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après lecture du projet de convention, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- MANDATE la SPL Normandie Axe Seine pour assurer, au nom et pour le compte de la ville de Bueil, la Maîtrise d'ouvrage mandatée liée à la réalisation des études de rénovation de l'école primaire,
- APPROUVE la Convention de mandat d'études, avec la SPL Normandie Axe Seine, annexée à la présente délibération,

- APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle globale estimée à 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC (ci-jointe)
- DIT que le montant sera inscrit au Budget primitif 2024,
- DELEGUE à la SPL Normandie Axe Seine les fonds nécessaires à la réalisation des études, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention de mandat,
- DESIGNE Monsieur le Maire pour exercer les responsabilités du Maître d'Ouvrage, telles qu'elles sont définies dans ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions à tout organisme susceptible de financer ces études.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

Acquisition par la commune de Bueil du Cabinet médical des Docteurs TASSEL et POIRET – demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

La délibération 2023/07-030 du 04/07/2023 est modifiée dans ce sent :

Par délibération en date du 4juillet 2023, la commune de Bueil s'est portée acquéreur du cabinet médical des Docteurs TASSEL et POIRET.

Cette propriété cadastrée AC 220 d'une superficie de 1006 m2 est située à Bueil – rue de la verdure et classée en zone U au Plan Local d'Urbanisme.

La vente est consentie pour la somme de 209 000 € net vendeurs, à savoir :
- 200 m2 à acquérir par la commune de Bueil au prix de 1000 € (correspondant au trottoir au droit de la rue de la verdure),
- 806 m2 à acquérir par EPF Normandie au prix de 208 000 € pour le cabinet médical.

Une division a été demandée au Cabinet FORTEAU-FAISANT, géomètres experts.

Convention cantine à 1 Euro au 1er janvier 2024

La Première Ministre a annoncé la reconduction de la cantine à 1 Euro dans le cadre du Pacte de Solidarité pour les communes rurales de moins de 10 000 Habitants. Le Gouvernement reconduit le dispositif qui rembourse actuellement aux communes 3€ sur le coût du repas facturé à 1€ au plus, aux familles justifiant d'un revenu modeste (quotient familial de la CAF inférieur ou égal à 1 000 €. A compter du 1er janvier 2024 pour les communes contractantes, respectant les dispositions de la loi EGALIM, le Gouvernement remboursement aux communes la somme de 4 € par repas facturé à 1 € et plus aux familles.
La commune de Bueil disposant d'une convention avec l'Etat, il n'est pas nécessaire de renouveler cette convention.

Clôture de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la Commune de Bueil

La commune de Bueil dispose d'une régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté Préfectoral du 23 décembre 2005, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route émises par les gardes champêtres.
Depuis le développement du procès-verbal électronique prévu par l'article A37-19 du code de procédure pénale et l'adhésion de la commune de Bueil au 1er juin 2023 à la police pluri-communale de La Couture-Boussey, la régie est inactive.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de Bueil :

- De solliciter la clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la commune de Bueil par arrêté Préfectoral du 23 décembre 2005,
- De mettre fin aux fonctions du régisseur principal de Monsieur Philippe LE CARDINAL, Garde-Champêtre Chef Principal,
- De mettre fin aux fonctions de régisseuse suppléante de Madame Lydie POTTIER, Attachée Territoriale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la clôture de ladite régie,
- D'autoriser le Maire à accomplir toute démarche administrative pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité.

Mise en place de référents déontologues des élus

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux présents que :
Afin de faciliter le respect des principes déontologiques énoncés dans la charte de l'élu local, le législateur a introduit une fonction de référent déontologue des élus.

L'exercice de cette fonction s'effectuera dans les conditions suivantes :

1- Tout élu local peut consulter un référent chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local telle que prévue par le code général des collectivités territoriales.

Celle-ci repose sur les sept engagements suivants :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à l'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient à prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

2- Le référent est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

3- La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions. De plus cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

4- Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la commune de Bueil d'un montant de 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant le nom de la collectivité dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine.

5- Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus disposera d'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès.
La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité et envoyée à l'adresse mail précitée. Le référent déontologue accusera réception du formulaire.
Le référent déontologue peut se réserver le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et ce faisant il pourra inviter l'élu à saisir un autre référent déontologue dans l'hypothèse où la collectivité a procédé à une autre désignation.
Les réponses devront être dans un délai moyen de 21 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent qui en informera l'auteur de la saisine. Elles prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

6- Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

7- Le référent déontologue adresse annuellement à la commune un rapport anonymisé.

Il est proposé au Conseil municipal :

De mettre en place dans le cadre d'une fonction mutualisée avec Seine Normandie Agglomération, un référent déontologue des élus locaux pour les élus de la commune de Bueil.

Cette fonction est confiée à Monsieur Philippe BOETON et Madame Sylvie CALENTIER.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différentiation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un référent déontologue pour les élus municipaux,

Le Conseil municipal de Bueil, décide :

Article 1 : De désigner Monsieur Philippe BOETON et Madame Sylvie CALENTIER en tant que référents déontologues des élus de Bueil. Le référent exercera ses fonctions dans les conditions définies ci-dessus et rappelées dans le document annexé.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la présente désignation.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenu Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée au Préfet de l'Eure et au Comptable public et à tout organisme l'exigeant.

Article 5 : chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Signature d'une convention avec TOTEM France filiale du Groupe ORANGE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a mis à disposition d'ORANGE SA depuis le 29 juillet 2005 un terrain communal où est implantée une antenne-relais ORANGE.

ORANGE a créé la Société TOTEM France filiale du groupe ORANGE exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles.
TOTEM a donc repris la gestion du contrat que nous avions signé avec ORANGE.
La Société TOTEM propose à la commune le renouvellement du contrat pour une durée de 12 années.

Dans le cadre de renouvellement de bail, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec TOTEM et tout document se rapportant à ce dossier.

Dotation aux amortissements – BC 65800 Budget communal – Délibération modificative
Dans le cadre de la préparation du compte de gestion Monsieur le Conseiller aux Décideurs de SNA, nous informe que quelques anomalies sont présentes, ce qui nécessite une régularisation avant l'établissement du Compte de Gestion 2023.

Après un recalcul des amortissements, la prévision budgétaire 2023 est insuffisante, ceci lié aux anomalies passées et qui sont en cours de résolution auprès du service de gestion comptable qui ont faussé le calcul des annuités, et le passage à la M57 qui oblige à un amortissement prorata temporis (c'est-à-dire dès l'année de comptabilisation de l'actif) et qui n'a pas été prévu au budget.

La prévision au compte 681 chapitre 042 est de 16 050,00 € alors qu'elle devrait être de 17 270,82 €uros soit une augmentation de crédit de 1 220,82 €.
Nous devons donc procéder à une modification afin d'abonder les amortissements et de prévoir les écritures modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement :
- Chapitre 68 – Article 681 - 230 €
- Chapitre 011 – Article 615231 -990,82 €
- Chapitre 042 – article 681 : + 1 220,82 €

Recettes d'Investissement :

- Chapitre 040 – Article 2804182 : + 1 220,82 €

Dépenses d'Investissement :

- Chapitre 21 – Article 2183 : + 1 220,82

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer tout document et à procéder aux écritures comptables,

BC 65800 Budget communal – virement de crédits

Il est nécessaire d'abonder certains articles du budget afin d'éviter les dépassements de crédits en section de Fonctionnement d'ici la fin de l'exercice.

Nous devons donc procéder aux virements de crédits suivants :

- **Dépenses de fonctionnement :**
  - Chapitre 65 – article 6588 : - 5 025 €
  - Chapitre 67 – article 673 : + 25 €
  - Chapitre 012 – article 6413 : + 5 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer tout document et à procéder aux écritures comptables,

Participation financière pour une aide à l'acquisition d'un outil psychométrique pour la nouvelle psychologue de l'école de Bueil

La commune est sollicitée par la psychologue de l'école de Bueil pour une aide financière à l'achat d'un outil psychométrique pour exercer son activité. Certaines communes lui ont consenti une aide financière en versant une contribution de 1 € par élève. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal souhaite avoir de plus amples renseignements concernant l'achat de ce matériel.

Informations diverses

- Chantal SIMONETTI présente aux conseillers le projet « cirque » des écoles qui s'élève à 10 970 €. La commune est sollicitée pour une somme de 2 500 €. Le Conseil municipal donne son accord.

- ALGECO : classe mobile de l'école primaire. Un courrier a été envoyé à la société ALGECO afin de leur demander si la commune peut se porter acquéreur de la classe mobile. Refus de la Société. Cette classe mobile sera démontée pendant les congés scolaires d'été.

L'ordre du jour étant épuisé,
Ont signé au registre les membres présents